

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 14 février 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7 et 8 février 2011

2011 DDEES 16 - DVD 33 Communication au Conseil de Paris du premier rapport de fonctionnement de la Commission consultative mise en place pour l'indemnisation amiable des entreprises riveraines des travaux d'extension du tramway T3 en réparation des préjudices subis.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 9 et 10 mars 2009 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier d'extension du tramway à l'est et au nord des boulevards des Maréchaux ainsi que des demandes d'indemnisation formulées tardivement par des professionnels riverains du tracé du tramway des Maréchaux Sud, et en application de l'article 7 par lequel il prescrit qu'un bilan annuel sera élaboré pour lui être présenté,

Sur le rapport adopté par la Commission de règlement amiable le 3 décembre 2010,

Vu le projet de délibération en date du 25 janvier 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande de prendre acte du rapport annuel de fonctionnement de la Commission de règlement amiable,

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 27 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 27 janvier 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne Cohen-Solal au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris prend acte du premier rapport d'activité de la Commission de règlement amiable, établi pour la période comprise entre le 5 mai 2009 et le 3 décembre 2010.